

EPE-ALGERIE TELECOM-SPA
Direction Opérationnelle des télécommunications d'Ain-Temouchent
Sous-direction Technique Opérationnelle

Réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU / 74 / 2024

Ain Temouchent, le 01/07/2024

Le Directeur Opérationnel des télécommunications de la wilaya d'Ain Temouchent

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise BELKADI BENAOUA
Sis à Herarta Zemoura -Wilaya Relizane-

Objet : Résiliation aux torts exclusifs du contrat d'adhésion N°10/2023.

Projet : Travaux de canalisation Téléphonique.

Site : Ouled Boudjemaa MSAN/OBMN3 .

- Vu le contrat d'adhésion à commande des travaux N°10/2023 du 26/02/2023 conclu avec le gérant de l'entreprise **BELKADI BENAOUA**.
- Vu **la décision de reconduction** du contrat d'adhésion à commande des travaux N°11/2024 du 26/02/2024 conclu avec le gérant de l'entreprise **BELKADI BENAOUA**.
- Vu le bon de commande N°2400042 du 18/03/2024.
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°28 du 01/04/2024 notifié le 18/04/2024 par le gérant de l'entreprise **BELKADI BENAOUA**.
- Vu le procès-verbal d'ouverture de chantier le 24/04/2024.
- Vu **mise en demeure N°01 réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU/052/2024** envoyé par lettre recommandée le 05/05/2024 et publié sur le site WEB Algérie Télécom le 08/05/2024 ayant pour objet « absence total sur chantier depuis la date d'ouverture des travaux du gérant de l'entreprise **BELKADI BENAOUA** avec tous les moyens humains et matériels »
- Vu **la mise en demeure N°02 réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU/57/2024** envoyé par lettre recommandée le 16/05/2024 et publié sur le site WEB Algérie Télécom le 25/06/2024 ayant pour objet « absence total sur chantier depuis la date d'ouverture des travaux du gérant de l'entreprise **BELKADI BENAOUA** avec tous les moyens humains et matériels »
- Vu **la défaillance avérée** jusqu'à maintenant de gérant de l'entreprise **BELKADI BENAOUA** dans l'accomplissement de ses engagements contractuels suivant **l'article 4 alinéa 1** du contrat d'adhésion à commande N°10/2023 reconduction N°11/2024.
- Vu **l'article N°10** de votre contrat d'adhésion à commande N°10/2023 ayant l'objet « **délai d'exécution de la commande** ».
- Vu **l'article N°19** de votre contrat d'adhésion à commande N°10/2023 ayant l'objet « **responsabilité du partenaire cocontractant** ».
- Vu **l'article N°23** de votre contrat d'adhésion à commande N°10/2023 ayant l'objet « **présence du partenaire cocontractant sur le chantier** ».
- Vu **l'article N°40** de votre contrat d'adhésion à commande N°10/2023 ayant l'objet « **condition de résiliation** ».
- Vu l'article **N°144** de la procédure de passation des marchés de l'EPE d'Algérie Télécom du 01/01/2019 ayant l'objet « **résiliation aux torts exclusif du partenaire cocontractant** »

La direction opérationnelle de télécommunication en sa qualité du contractant (Maitre D'ouvrage) prononce **la résiliation aux torts exclusifs** du contrat d'adhésion N°10/2023 reconduction N°11/2024 ayant l'objet de « Travaux de maintenance et de développement de la canalisation pour le réseau FTIX » conclu avec le gérant de l'entreprise **BELKADI BENAOUA**.



Le Directeur Opérationnel

Directeur Opérationnel des
Télécommunications
Signé: Mr. BAKKA Djilali